

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE  
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL  
Séance du 6 février 2017

L'an deux mille dix-sept et le 6 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire.

Présents : M. José CASTELLANOS, M. Dominique STAUFFER, Mme Véronique WITTWE, M. Bruno ADAM, Mme Virginie LAMBOULE, M. Christophe GALLIET, M. Pascal POBE, M. Olivier BURDUCHE, Mme Laurence HENSCH, Mme Catherine ARNOLD.

Absents excusés : M. Jean DHERINE  
M. Damien DAVAL qui donne procuration à M. José CASTELLANOS

Absents : M. Christophe BAURES, Mme Elodie GUSTAW

A été nommée secrétaire : Mme Virginie LAMBOULE

**Délibération n°2017-006 : Election du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Virginie LAMBOULE, secrétaire de séance.

**Délibération n°2017-007 : Adoption du compte-rendu de la séance du 23/01/2017**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 23 janvier 2017.

**Délibération n°2017-008 : Modernisation de l'éclairage public - « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »**

Dans le cadre de son action en matière de développement durable, la Communauté de Communes du Lunévillois (CCL) a été désignée, en juin 2016, lauréate de l'appel à projet national « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Afin de renforcer l'engagement du territoire dans la lutte contre le dérèglement climatique et la préservation de l'environnement, la Communauté de Communes du Lunévillois souhaite solliciter une demande d'avenant assorti d'un programme d'actions complémentaires auquel il est proposé d'associer les communes de la CCL par le biais d'une action de modernisation de l'éclairage public.

A cet effet, en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) et l'Association Nationale de Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN), la CCL a mis en place un dispositif d'aide, assorti d'un règlement, reposant sur les fonds TEPCV et permettant un subventionnement, à hauteur de 70% du montant H.T., les projets de modernisation de l'éclairage public.

Outre la définition d'une stratégie communale en matière d'éclairage, déclinée sous la forme d'un schéma d'aménagement lumineux, et le respect des préconisations issues du partenariat ANPCEN/SDE54, le projet de modernisation doit atteindre les objectifs suivants :

- Une division par 2 des consommations énergétiques sur la partie rénovée (objectif de 50% d'économies réalisées).
- Une réduction des nuisances lumineuses afin d'améliorer la qualité de l'environnement nocturne ;

Afin d'encourager les communes à s'investir dans ce second objectif, une subvention complémentaire de 10% sera accordée aux communes qui s'engageront dans une démarche de labellisation « Villes et Villages étoilés » portée par l'ANPCEN.

Le montant du devis établi selon ces critères s'élève à 56 418,49 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux d'investissement 2017 pour un montant de : 56 418,49 € H.T. ;
- S'engage à inscrire les sommes correspondantes au budget principal 2017 ;
- Autorise le Maire à solliciter les fonds TEPCV au plus haut taux pour le financement de ce projet ;
- Décide d'engager la commune dans une démarche de labellisation « Villes et Villages Etoilés » en partenariat avec l'ANPCEN ;
- Autorise le Maire à signer la convention TEPCV à intervenir avec les services de l'ETAT et l'EPCI et tout document relatif à ce dossier ;
- S'engage à ne pas débiter les travaux avant octroi de la subvention ;
- S'engage à débiter les travaux d'investissement avant le 31.12.2017 et à les achever dans les trois ans suivants la date de signature de la convention financière à intervenir avec les services de l'ETAT et l'EPCI ;
- S'engage à maintenir en bon état d'entretien les réalisations faites à l'aide de la subvention et à dégager au budget les crédits nécessaires à leur entretien.

<p><b>Délibération n°2017-009 : Avis sur la demande d'autorisation unique concernant le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la Métropole du Grand Nancy</b></p>
--

Monsieur le Maire expose :

La Métropole du Grand Nancy dispose de deux arrêtés d'autorisation pour l'épandage de ses boues biologiques (déshydratées et séchées) de la station d'épuration du GRAND NANCY. Les boues de déphosphatation sont valorisées après compostage en dehors du plan d'épandage.

Deux départements sont concernés par les épandages. Pour le département de la Meurthe-et-Moselle, c'est l'arrêté n°54-2011-00055 du 06 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 qui autorise l'épandage sur une surface apte de 1 494,17 ha. Pour le département de la Moselle, c'est l'arrêté n°24-2012-DDT/SABE/EAU/N°24 du 12 septembre 2012 qui autorise l'épandage sur une surface apte de 391,18 ha.

Au vu de la circulaire du 18 avril 2005, les modifications du plan d'épandage entraînent sa révision, c'est-à-dire le dépôt d'un nouveau dossier avec instruction par les services départementaux et enquête publique (cas des procédures d'autorisation).

Le dossier constituant la demande d'autorisation du nouveau périmètre d'épandage des boues de la station d'épuration du GRAND NANCY, au titre de l'article R214-6 du Code de l'Environnement, est soumis à enquête publique.

Le projet de périmètre d'épandage décrit dans ces arrêtés sera aujourd'hui considérablement modifié. Les boues de déphosphatation seront également épandues sur le plan d'épandage.

Les modalités de l'enquête publique et l'Avis de l'Autorité Environnementale sont comprises dans le dossier, ainsi que :

- Une étude préalable à l'épandage intégrant la mise à jour de l'ensemble du parcellaire précédemment autorisé, ainsi que l'ajout de nouvelles exploitations et parcelles.
- Une étude d'impact de l'épandage des boues du GRAND NANCY sur le périmètre de l'étude préalable, conformément à l'article R214-20 du Code de l'Environnement et au décret du 29 décembre 2011 (article 122-5 du Code de l'Environnement).

Dans le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 30/01/2017 au 01/03/2017, le Conseil Municipal d'Hériménil est appelé, par courrier de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 24 janvier 2017, à formuler un avis sur la présente demande avant le 16 mars 2017.

Après en avoir délibéré, à la majorité (vote contre de Mme Virginie LAMBOULE, abstention de Mme Véronique WITTWE, Monsieur Bruno ADAM, M. Pascal POBE et Mme Laurence HENSCH), le Conseil Municipal émet un avis favorable.

La séance est levée à 21h05

-----

Affiché le 07/02/2017

La secrétaire de séance,  
Mme Virginie LAMBOULE

Le Maire,  
José CASTELLANOS